

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

## **"One Piece Marine Ford"**

### **Du 10 Avril 2014 au 30 Avril 2014**

#### **Article 1 : Organisation**

La société Carburant, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 288 139, dont le siège social est situé au 6 rue de Braque, 75003 Paris, ci-après dénommée "Société Organisatrice", organise sur internet, pour le compte de son client Citel, un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « One Piece Marine Ford» (ci-après dénommé « Jeu-concours »). Le concours sera ouvert du 05/07/12 à 12h00 au 25/07/12 à 23h59 à l'adresse : <https://www.facebook.com/Kana.Video> ainsi que l'adresse : <https://www.facebook.com/les.editions.kana>

Le présent règlement (dénommé ci-après « Règlement ») détaille l'ensemble des règles et définitions applicables.

#### **Article 2 : Qui peut participer ?**

Ce concours est réservé à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France Métropolitaine (Corse incluse), et disposant donc d'une adresse postale en France Métropolitaine (Corse incluse).

La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessous, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu-concours, et le ou les Huissiers de Justice ainsi que leurs collaborateurs. Ne sont pas non plus admis à participer les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Les mineurs sont admis à participer, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation préalable. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications, ainsi que de disqualifier tout mineur Participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti. Toute disqualification d'un mineur placé comme Gagnant entraînerait l'attribution de son prix au suppléant placé immédiatement après lui dans le classement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du prix.

En cas de participations multiples d'un même Participant via plusieurs comptes Facebook au cours d'une même session de jeu, le Participant sera définitivement exclu du Jeu-concours.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide

pour participer. Les Participants accèdent au Jeu-concours uniquement à l'adresse internet officielle du Jeu-concours, soit : <https://www.facebook.com/Kana.Video> ou bien <https://www.facebook.com/les.editions.kana> (ci-après dénommée « Adresse Internet »).

Des liens, annonçant le concours, pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

### **Article 3 : Comment participer ?**

Pour participer, il faut obligatoirement être « Fan » de la page et par conséquent cliquer sur le bouton correspondant sur la page Facebook de l'organisateur.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu-concours.

Pour jouer, il suffit de se rendre sur la page Facebook à l'Adresse Internet et répondre au Quiz sur One Piece Marine Ford composé de 3 questions à choix multiples.

Un tirage au sort sera effectué à chaque session sur la base des participants de cette dernière. Ceux ayant invités au moins 5 amis au concours augmenteront leurs chances par deux d'être tiré au sort.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par session de jeu.

Les résultats seront communiqués par email dans un délai de 48 heures après la clôture du concours.

### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Toute personne souhaitant participer au concours, doit s'inscrire au préalable via un formulaire d'inscription accessible à partir de l'Adresse Internet. L'utilisateur doit ensuite :

- remplir le formulaire électronique comprenant les champs obligatoire suivants : une adresse e-mail valide, nom, prénom, adresse et code postale, ville.
- avoir lu et accepté les conditions du règlement.
- accepté les demandes d'autorisation Facebook.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre toute inscription par téléphone ou télécopie ne pourra être prise en compte.

## Article 5 : Dotations

Les dotations à gagner sont :

Dénomination		
<b>1er Prix</b>	Coffret One Piece 33 DVD (149,99€) +DVD Marine Ford Vol 1 (29,99€)+ Sweet Mugiwarara (50€)+ Afro Luffy Shirt (22€)+ Mugiwarara Shirt (22€) + Law Shirt (25€) + Porte Clef Wanted (7€ ) + Porte Clef Mugiwarara (7€ )	312,98€
<b>2e au 8e</b>	DVD Marine Ford Vol 1 (29,99€)+ Afro Luffy Shirt (22€)+ Mugiwarara Shirt (22€) + Law Shirt (25€) + Porte Clef Wanted (7€ ) + Porte Clef Mugiwarara (7€ )	112,99€
<b>8e au 10e</b>	DVD Marine Ford Vol 1 (29,99€)+ Mugiwarara Shirt (22€) + Law Shirt (25€) + Porte Clef Wanted (7€ ) + Porte Clef Mugiwarara (7€ )	90,99€
<b>11e à 13e</b>	Mugiwarara Shirt (22€) + Law Shirt (25€) + Porte Clef Wanted (7€ ) + Porte Clef Mugiwarara (7€ )	61 €
<b>14e à 17e</b>	Law Shirt (25€) + Porte Clef Wanted (7€ ) + Porte Clef Mugiwarara (7€ )	39€
<b>18e à 46e</b>	Porte Clef Mugiwarara (7€ )	7€

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de compte Facebook différents pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

La valeur des lots est un prix estimé et correspond à un prix public TTC couramment pratiqué au moment de la rédaction du présent Règlement. Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix, notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots, seront indiquées aux Gagnants par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires par email. Si le Gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les lots sont nominatifs ; ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles qui auront été tirées au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au Jeu-concours. Ils disposeront d'un délai de 48h à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et leur adresse postale complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail informant du gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Gagnant sur son formulaire de participation au Jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès de la Société Organisatrice ou bien celui du gagnant, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où un Gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 48 heures, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le prix ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas ayant conduit au retard ou à la perte du prix.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un Gagnants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

## **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Une seule participation au Jeu-concours donne à chacun des Participants une chance de gagner l'une des dotations offertes.

Les demandes de remboursement des frais de connexion pour participer au Jeu-concours, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) et par session de jeu pour toute la durée du Jeu-concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 2 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,44 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,24 euros TTC. Ce montant correspond à 2 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu-concours et la participation au Jeu-concours.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du Jeu-concours en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement sur la base de 0,05€ par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu-concours.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements

seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

### **Article 7 : Publicité**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo et les coordonnées des Gagnants sous réserve d'une acceptation préalable et expresse desdits Gagnants.

### **Article 8 : Informatique et Libertés**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au Jeu-concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Organisatrice.

Numéro d'enregistrement CNIL de la Société Organisatrice : 132768

### **Article 9 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu-concours.

### **Article 10 : Limite de responsabilité**

L'Organisation du présent Jeu-concours n'est pas liée à la société Facebook. Facebook ne pourra donc pas être tenu responsable en cas de réclamations ou de tout problème relatif au Jeu-concours.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu-concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des comptes Facebook différents ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu-concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu-concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-concours. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux Gagnants du Jeu-concours, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu-concours, par annonce de la Société Organisatrice. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

## **Article 11 : Acceptation du Règlement**

Le fait de participer à ce Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Le présent Règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42, 93401 ST-OUEN CEDEX.

Le Règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-concours.

Le Règlement du Jeu-concours peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice au plus tard 15 jours après la fin du Jeu-concours. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du Règlement complet du Jeu-concours, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu-concours devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

### **Article 12 : Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt via depotjeux.com auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42, 93401 ST-OUEN CEDEX.

### **Article 13 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 14 : Propriété intellectuelle et industrielle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

### **Article 15 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent Règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu-concours.